

# RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2018

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mmes GORGEON et HUBERSON, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE et DESMAISON.

Étaient excusés : Franck CHAPUT, Catherine LACELLE et Françoise CLAVAUD.

## ➤ **INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE**

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2018-07-04 en date du 12 juillet 2018 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation :

□ Marchés inférieurs à 25.000,00 € H.T.

- 17/10/2018 – Ets Goussaud – Câble déplacement compteur électrique mairie – 445,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

## ➤ **RESTAURANT SIS AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE LA CHAUME : AVANCÉE DU**

### **DOSSIER**

L'audience du 23 octobre dernier a permis une légère avancée dans ce dossier. Pour rappel, la commune a dû produire, par l'intermédiaire de son avocat Maître Hélène Mazure, un mémoire pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du litige qui nous oppose à la SCI La Chaume et à sa banque. Cette dernière reconnaît finalement que la saisie immobilière sur les biens, objet du bail emphytéotique, ne peut être mise en application, contrairement à ce qu'elle affirmait. C'est donc un premier point positif dans ce dossier ; des conclusions écrites sont attendues lors de l'audience du 27 novembre prochain. Le conseil municipal prend acte de cette avancée et il souhaite, à l'unanimité, que la commune sollicite notre avocat afin d'obtenir la résiliation du bail emphytéotique pour défaut de paiement des loyers mais aussi pour la non-exécution de plusieurs conditions énoncées dans le bail emphytéotique. Seul l'aboutissement de cette seconde procédure judiciaire nous permettra de récupérer les biens immobiliers objet du bail emphytéotique et donc d'envisager, par la suite, une remise en location.

Les démarches quant à l'acquisition du débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie se poursuivent difficilement car le débit de boissons a bien changé administrativement de nom mais pas de propriétaire.

## ➤ **TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPÉTENCES « EAU »**

à la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

### **ET « ASSAINISSEMENT » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 : CHOIX DE LA COMMUNE DE MAINTENIR OU DE REPORTER CETTE ÉCHÉANCE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date de ce transfert du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Considérant l'état actuel du réseau, plutôt récent et plutôt en bon état de fonctionnement, considérant les travaux effectués pour la mise aux normes de la protection des captages mais aussi pour la maîtrise des fuites et donc une amélioration du rendement du service

par la pose des compteurs de sectorisation, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de solliciter le report au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du transfert de la compétence « eau » et « assainissement »

### ➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE – MODIFICATION DES STATUTS : AVIS DE LA COMMUNE À FORMULER**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire n° 8/2018 du 17 septembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse. Il précise que cette délibération permet pour les différentes compétences exercées par cette dernière l'emploi de libellés se rapportant avec exactitude aux dénominations inscrites dans la loi. Après écoute et discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse d'adopter le projet de statuts tel quel présenté car il maintient son opposition d'adhésion à tous syndicats, ce qui est contraire au groupe n° 3 des compétences obligatoires « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ». Le conseil municipal rappelle : à l'heure actuelle où les économies d'échelle sont recommandées, la création et la gestion de nouveaux syndicats engendrent une charge financière supplémentaire ; il est nécessaire de limiter leur création. Il souligne par ailleurs que la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a doublé le taux applicable sur la taxe spéciale d'équipement (financement des Etablissements Publics Fonciers).

### ➤ **DETR 2019**

Deux dossiers sont présentés automatiquement, à savoir celui pour les grosses réparations de la voie communale n° 12 et celui pour les travaux de couverture de la chapelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer un nouveau dossier pour des travaux de voirie.

Il décide également de prendre le temps de la réflexion pour deux dossiers d'accessibilité dont l'arrêté de subvention a déjà été établi : le premier concerne l'aménagement de sanitaires à la salle polyvalente et le second porte sur la rampe d'accès à l'extérieur de l'école.

Monsieur le Maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier, tout document de consultation pour les marchés publics dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 25.000,00 € H.T. doit être publié sur une plateforme ; une consultation directe auprès de plusieurs entreprises n'est donc plus autorisée.

### ➤ **RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de recruter, pour les besoins du recensement, deux agents recenseurs. Pour cette mission, qui va durer 30 jours, ils seront rémunérés sur la base du SMIC ; un supplément de 80 € sera intégré au salaire brut afin de dédommager les agents des divers frais accessoires nécessaires à l'exercice de cette mission, dont notamment ceux du carburant.

### ➤ **BORNE POUR LA VENTE D'AUTORISATION DE PÊCHER À L'ÉTANG DE LA CHAUME : REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 42 € à Monsieur Cédric SELLAYE qui lors de l'achat d'une autorisation de pêcher à la borne a rencontré un souci de fonctionnement avec cette dernière ce qui lui a valu d'être débité en double de la somme de 42,00 €.

### ➤ **AFFAIRES DIVERSES**

- Adhésion Gîtes de France : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que quatre Habitats Légers de Loisirs ont été installés aux abords de l'étang de La Chaume et que la promotion et la

commercialisation de ceux-ci ont été confiées au réseau « Gîtes de France » dont une antenne est basée à Guéret. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte des frais d'adhésion se rapportant à ce service qui s'élèvent à 990 € pour l'ensemble.

- Gestion des listes électorales : la réforme du système de gestion des listes électorales issue de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette réforme supprime les actuelles commissions administratives et les remplace par des commissions de contrôle qui seront chargées de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an. Elle est composée d'un délégué de l'administration, d'un délégué du Tribunal de Grande Instance et d'un conseiller municipal : Jean-Pierre Desmaison est nommé titulaire de cette nouvelle commission ; sa nomination répond aux règles imposées pour la loi. Laurence Gorgeon est nommée suppléante.

- Voyage scolaire : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'équipe enseignante de notre école organise du 3 au 7 juin 2019 une classe découverte à Saint Palais sur Mer pour l'ensemble de ses élèves (maternelles et primaires). Il donne lecture du budget prévisionnel et de la demande de subvention qui permettrait de couvrir les frais de transports. Considérant l'importance de cette sortie scolaire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 3.100 €.

- Redevance d'occupation du domaine public due par Orange pour l'année 2018 : le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de procéder à la régularisation du titre de recettes émis pour l'année 2018 suite à une discordance entre la commune et l'opérateur du linéaire du réseau aérien.

- Renouvellement du contrat de prestation de service pour l'entretien du réseau AEP (Adduction en Eau Potable) :

suite à l'avis d'appel à la concurrence, 3 offres nous sont parvenues. Le bureau Infralim qui assure la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce dossier nous remettra prochainement son rapport d'analyse.

### **ATTENTION**

Le journal communal est distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune hormis dans celles où figure l'autocollant « Stop Pub » et les résidences secondaires. Aussi, si vous avez connaissance de personnes qui n'ont pas reçu le journal communal, veuillez leur faire savoir qu'il est à leur disposition au secrétariat de la mairie.

**L'**indice national des fermages applicable au département de la Creuse est constaté pour 2018 à la valeur de 103,05. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019.

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente (2017) est de -3,04 %.